

## REGLEMENT DU JEU LE CALENDRIER DE L'AVENT CAMAIEU

### **Article 1. Société(s) Organisatrice(s).**

La société CAMAIEU INTERNATIONAL, SAS au capital de 29 681 792,00 Euros, sis 211 avenue Brame à Roubaix (59100), inscrite au RCS de Lille Métropole sous le numéro 345 086 177, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « LE CALENDRIER DE L'AVENT CAMAIEU » du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 24 décembre 2019.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

### **Article 2. Les Participants.**

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Monaco.

La participation est limitée à une participation par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

### **Article 3. Modalités de participation.**

Ce jeu se déroulera du 1<sup>er</sup> décembre 2019 à 00h, heure de Paris au 24 décembre 2019 à 23h59, heure de Paris.

- ⇒ Le participant inscrit ses coordonnées via un formulaire qui reprend les champs obligatoires suivants : NOM/ PRENOM/ EMAIL / MOBILE / DATE DE NAISSANCE / DEPARTEMENT / MAGASIN
- ⇒ « J'accepte de recevoir les newsletters et les offres de la part de Camaieu »
- ⇒ Il prend connaissance du présent règlement de jeu
- ⇒ Il valide son inscription en cliquant sur le bouton « Valider »

- ⇒ En cliquant sur valider, il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.

Pendant la durée de ce Jeu, 24 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 4. Les dotations**

Chaque jour, pendant 24 jours, l'instant gagnant désignera 1291 gagnants sur la durée totale du jeu. Sont mis en jeu :

Titre du cadeau	Description du cadeau	Valeur unitaire (€ TTC)	Gagnants
Aquarelle - 1 coffret de 4 bougies senteurs florales		29	10
Docteur - 2 places de cinéma pour le film DOCTEUR		20	170
MyBiotime - 1 duo de gels douches bio		8	35
Camaieu - 1 Carte Cadeau "Tenue de fête" d'une valeur de 50euros		50	10
WB - 1 séjour féérique		500	5
WB - 1 séjour charme et saveurs		120	3
WB - 1 séjour de 3 jours de rêve		120	7
WB - 1 coffret spa de rêve		120	1
Coffea- 1 sachet de 100 gr de thé noir de Noël		7,5	50
MerciHandy - 1 gel main nettoyant		3	40
Cheerz - 1 Cheerz Box collection de Noël		19	50

La fabrique à sachet - 1 sachet de graines de Coquelicot On va semer		2	90
Lot Rivadouce	Lot comprenant : 1 eau micellaire 75ml, 1 pinceau touche parfaite, 1 gel douche sublime fleurs de tiaré 75ml et 1 huile sublime 50ml	27	75
URBAN -1h de massage	Attention, valables à Paris uniquement 1 seule prestation/personne	77	40
COFFEA-1 sachet de 100 gr de thé noir de Noël		7	50
ESCAPE GAME -1 partie Escape Game		130	14
QUITOQUE-1 panier à cuisiner		39	35
France LOISIRS -Un exemplaire de " Mon cahier Green detox" et de "Mon cahier Veggie"		12	200
WB - 1 coffret weekend et délices en amoureux		200	10
WB - 1 coffret mille et une nuits magiques		120	7
WB - 1 coffret Wonder Moments excellence		120	5
CAMAIEU-1 carte cadeau de 50e		50	10
Cheerz-1 tirage d'album photo couverture rigide	format portrait (21x27 cm) de 26 pages, frais de port en France inclus, à commander avant le 16/12 pour pouvoir la mettre sous le sapin	36	50
Lot Rivadouce	Lot comprenant : 1 eau micellaire 75ml, 1 pinceau touche parfaite, 1 gel douche sublime fleurs de tiaré 75ml et 1 huile sublime 50ml	27	75
URBAN -1h de massage	Attention, valables à Paris uniquement 1 seule prestation/personne	77	40
CAMAIEU - Un accessoire de la sélection Noël Camaieu		10	50
Keep cool - 6 mois de sport pour une personne		238	3
Quitoque - 1 panier à cuisiner		39	35
France loisirs -Un exemplaire de "Maman chef"		21	110
CAMAIEU -1 carte cadeau camaïeu de 100e		100	10

CAMAIEU- 1 carte cadeau camaïeu de 200e		200	1
--	--	-----	---

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison et décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement de l'email.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

#### **Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale**

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

#### **Article 6. Consultation du règlement**

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Le règlement est également adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. La demande s'effectue par demande sur la rubrique « Contactez-nous » du site internet [www.camaieu.fr](http://www.camaieu.fr)

Camaïeu se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. Toute modification sera consultable sur la page du Jeu.

#### **Article 7. Informatique et libertés**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et

suyvants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Pour rappel :

*Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

*Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978*

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB.

Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (NOM/ PRENOM/ EMAIL / MOBILE / DATE DE NAISSANCE / DEPARTEMENT / MAGASIN) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard le 24 mars 2019.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

### **Article 8. Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

## **Article 9. Communication**

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :  
Relai sur 3 newsletters CAMAIEU  
Indication site internet CAMAIEU  
Réseaux sociaux CAMAIEU : publications Facebook & Instagram  
Affichage magasins CAMAIEU

## **Article 10. Remboursement des frais de participation :**

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Les demandes de remboursement devront être adressées dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la date de réception de la facture du fournisseur d'accès (date de la facture et cachet de La Poste faisant foi). Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ou effectuées hors délai) ne pourront être prises en compte. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Fait à Roubaix, le 15/11/2019